



GRIESHEIM PRÈS-MOLSHEIM

Relevé des décisions du Conseil Municipal

Séance du vendredi, 30 novembre 2018

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions selon détail ci-dessous :

- Association Foncière		:	1 120,00€
Reversement produit chasse :	1 120,00 €		
- La Sportive		:	2 582,50 €
Subvention de base :	330,00€		
Utilis. du hall par écoles :	750,00 €		
Aide promotion sport :	1 502,50 €		
- Musique JOYEUX		:	330,00 €
Subvention de base :	330,00 €		
- Chorale Ste Cécile		:	387,00 €
Subvention de base :	330,00 €		
Animation fêtes patr. :	57,00 €		
- Association des Retraités		:	330,00 €
- Sapeurs-Pompiers		:	411,00 €
Subvention de base :	330,00 €		
Animation fêtes patr. :	57,00 €		
Aide encadr.jeunes :	24,00 €		
- Ass. Des Donneurs de Sang		:	330,00 €
- Association des Cavaliers		:	330,00 €
- Orange Elektronik		:	330,00 €
- Centre Communal d'Action Sociale		:	6 000,00 €
- Ecole Elémentaire		:	1 111,00 €

- Subvention Noël (5 x 75 €) 375,00 €
 - Subvention graine de cirque (4€ x 4 x 46) 736,00 €
- **Ecole Maternelle** : 225,00 €
 - Subvention Noël (3 x 75 €)
 - **Club de Pétanque** : 330,00 €
 - **A.G.F.** : 330,00 €
 - **AGAPE** : 330,00 €

**CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : CONVENTION DE PARTICIPATION
MUTUALISE POUR LE RISQUE SANTE**

Le conseil municipal :

- 1) **ADHERE** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
 - **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -
- 2) **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 300 €

3) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

- 4) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte d'un courrier du 06 novembre 2018 par lequel Madame Christa ATIBARD, conseillère municipale, présente sa démission.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal décide de ne pas exercer le droit de préemption pour les biens cadastrés :

Section	N°	Contenance
AL	139	560 m2
AD	3	331 m2

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2018 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal approuve les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Compte	Montant
65	6541	+ 93,50
011	6064	- 93,50

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Compte	Montant
27	275	+ 260,00
23	2313	- 260,00

MODIFICATION STATUTAIRE DU SIVOM DU BASSIN DE L'EHN SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA COMPETENCE GEMAPI ET AU TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DE LA CC DU PAYS DE SAINTE ODILE AU SYNDICAT DE LA COMPETENCE « TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES »

DIVERS

Le conseil municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la substitution de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à leurs Communes au sein du SIVOM du Bassin de l'Ehn -devenu ainsi syndicat mixte fermé- pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » pour la partie de leurs territoires compris dans le bassin hydrographique de l'Ehn et de l'Andlau avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

D'APPROUVER le transfert complémentaire de la compétence optionnelle « transport et traitement des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales » par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au Syndicat au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn pour le périmètre des Communes de BERNARDSWILLER, INNENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI et OBERNAI,

DE CONFIRMER l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn pour la compétence optionnelle « transport et traitement des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales » ;

D'APPROUVER les statuts modifiés du Syndicat Mixte fermé à la carte du bassin de l'Ehn en résultant et annexés à la présente délibération ;

DE DÉSIGNER le membre ci-après pour représenter la Commune au sein du Comité Directeur du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, conformément aux dispositions prévues à l'article 8 des statuts ci-joint :

1. Christophe FRIEDRICH

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin de mener la procédure de modification statutaire du Syndicat Mixte fermé à la carte du Bassin de l'Ehn.

**MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN
SUITE A LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT ET
ENTRETIEN DES COURS D'EAU, RELEVANT DE L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE
L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT » AUX DEUX COMMUNAUTÉS DE
COMMUNES**

Le conseil municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la volonté du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn de restituer la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » pour permettre aux deux Communautés de Communes présentes sur son périmètre d'organiser l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) de manière cohérente ;

D'APPROUVER la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » aux deux Communautés de Communes et emportant retrait de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn ;

D'APPROUVER les statuts modifiés du Syndicat Mixte fermé du bassin de l'Ehn en résultant et annexés à la présente délibération ;

DE DÉSIGNER le membre ci-après pour représenter la Commune au sein du Comité Directeur du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des statuts ci-joint :

1. Christophe FRIEDRICH

2. Pascal ERB

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin de mener la procédure de modification statutaire du Syndicat Mixte fermé du Bassin de l'Ehn.

Informations concernant :

- Vente de terrain
- Portage Clin d'œil rue de Rosheim
- Calendrier Select'om
- Commission de contrôle listes électorales : Sybille Bauer (titulaire), Ludovic FREY (suppléant)
- Mise en place boîte aux lettres du Père Noël
- Panneaux à l'aire de jeux
- Stationnement zone bleue
- Déchets canins
- Rappel du prochain conseil municipal : 14 décembre.

Le Maire,

Christophe FRIEDRICH

